

Résumé de la situation : le 14 mai **2003** pour contrer l'hécatombe de licenciements de personnes élues dans les Commissions du personnel ou les Conseils paritaires pour la prévoyance professionnelle et de syndicalistes actifs sur le terrain auprès des travailleuses et travailleurs, l'Union syndicale suisse déposa une plainte contre la Suisse auprès de l'Organisation internationale du Travail : l'USS demandait que les licenciements de délégué(e)s syndicaux soient annulés et pas seulement sanctionnés par le versement d'une indemnité équivalant au plus à six (deux à trois dans la pratique) mois de salaire. Plainte admise par l'OIT : le gouvernement helvétique fut prié de modifier ses lois et d'introduire une protection adéquate contre les licenciements antisyndicaux.

En mai **2025**, avant la mise en consultation du Paquet de stabilisation et développement des relations Suisse-UE, le Conseiller fédéral Guy Parmelin avait conditionné l'introduction d'une Protection contre le licenciement dans le Code des obligations pour les représentants du personnel (14e mesure) au retrait de la plainte de l'USS. Depuis, le Groupe défense des droits syndicaux a appris que l'USS ne retirerait pas la plainte mais qu'elle ne s'opposerait pas à un éventuel classement par l'OIT. Ce qui reviendrait à accepter que la Suisse ne respecte toujours pas les droits syndicaux, en refusant notamment le principe de réintégration d'un délégué licencié pourtant préconisée par le Comité de la liberté syndicale de l'OIT.

D'où le lancement de l'APPEL contre un classement de la plainte par le Groupe défense des droits syndicaux, constitué de militant-e-s de plusieurs syndicats.

Le 13 mars 2026, le Conseil fédéral a transmis au Parlement sa version définitive de « modification » du Code des obligations (mesure 14) en affirmant *« Cette amélioration de la protection contre le licenciement dans le CO est, entre autres, une réponse à diverses recommandations de l'OIT à la Suisse dans le cadre de la plainte de l'USS contre la Suisse (cf. ch. 2.3.10.3.5). »*

Or cette modification ne correspond pas à une Protection adéquate contre les licenciements antisyndicaux.

Car, dans cette nouvelle mesure 14

- a) la possibilité donnée à un juge d'annuler un licenciement abusif a été supprimée,
- b) les « nouvelles protections » ne concernent que les entreprises de plus de 50 salarié-e-s et
- c) ne couvrent pas tous les travailleurs concernés, tels que les « représentants » syndicaux dans l'entreprise.

Premiers signataires

Albert ANOR, Avenir syndical, retraité
Patrick AUDERSET, SIT, membre
Robin AUGSBURGER, Unia, SUD-EP, Grève pour l'Avenir, assistant diplômé UNIL
Giulia BARAGIOLA, Unia
Anne-Marie BARONE, SSP, juriste retraitée
Gioele BARTOLOMEO, OCST
Bénédicte BAUD, SIT, Bibliothécaire
Mickaël BEDAY, SIT, militant comité parascolaire
Ernesto BERENJENO, Palestine Committee
Fausto BERETTA-PICCOLI
Rudi BERLI, Uniterre, Maraîcher, Conseiller national
Claude BEZENÇON, FAU, Membre
Suzanne BILAT, SSP, Membre
Sarah BONOMO, syndicom, membre
Karim BOUKHRIS, SSP, Membre
Pierre BOUVERAT, FAU, Membre
Frédérique BURKHALTER, Unia, Membre
Marco CASAGRANDE, comité de section Arc jurassien de syndicom
Gianfranco CAVALLI, VPOD, Educatore
Sophie CHABOUDEZ, SSP, Membre
Marie CHEVALLEY, Syndicom, correctrice
Karine CLERC, Avenir Social, éducatrice
Ahmed DAKOUMI, syndicom GE, président
Martin DAMARY, SSP, RSPL, Secrétaire administratif
Naimi DAMIEN
Aurélië DOLLAT, FAU, Membre
Antoinette DONINI, SSP/SUD, membre
Paul DUBOIS, SSP, Membre
Julian DUPRAZ, SSP, Membre
Baptiste EBENER, SSRS
Jamila EL AZHAR, Unia, membre
Roger EMMENEGGER, syndicom, membre syndicom / photographe / retraité
Sergio FERRARI, syndicom
Loreda FERRETTI, ASI, Militante
Antonio FISCO, syndicom GE, Vice président
Marc FRELÉCHOUX, Unia, Membre
Jacques FROIDEVAUX
Bertrand FUMEAU, syndicom GE, retraité
Jimmy FURLAN, Unia, retraité
Daniele FUSCO, ErreDiPi
Odile GAINON, syndicom, adhérente
John GAPANY, Typographe Retraité
Elise GASSER, SSP, membre
Renaud GFELLER, Avocat
Fabienne GIRARDIN
Marie-Odile HEIM, SSP, infirmière
Laurent HÉRITIER, Syndicom, Journaliste
Sylviane HERRANZ, Syndicom/Unia, Journaliste
Cyrille JEANCLER, Ligue des droits de l'H., Président section d'Annecy
Grégoire JOTTERAND, Psychothérapeute
Rose Marie JOTTERAND, Ehem. VPOD (pensioniert), Pensioniert
STEVE KLAY, Syndicat SEV, Informaticien
Francis KOHLER, Syndicom, Retraité
Nadia LAMAMRA, SSP, membre
Véronique LANDRY, SSP Vaud, Retraîtée
Vincent LEGGIERO, SEV, transports
Claudia LEU, Unia, militante féministe
Pamela LEU
René LEU, Unia, militant
Giulia LOMBARDINI

Dario LOPRENO, SSP/VPOD, Électron libre
Alexandre MARTINS, SSP, rédacteur du journal Services Publics
Carlos MATO, SEV, conducteur
Mathilde MATRAS, SIT, secrétaire syndicale syndicom
Rosanna MAZZI, SUD, membre
Renato MINOLI, Uss-Ticino e Moesa,
Danilo MORO, Sind.Unia-Collettivo Operaio Dpd Giubiasco
Germaine NAGNI, syndicom GE, retraité
Jean-Guy PARATTE, SSP, Membre
Alejo PATIÑO, Secrétaire Syndical
François PAYCHÈRE, , Conseil juridique
Alain PERRAT, Unia, Secrétaire syndical Retraité
Valérie PERRIN, SSM, Secrétaire syndicale
Alain PICARD, Unia, Membre
Jessica PINI, SSP, Éducatrice
Ursus PIUBELLINI
Rosemarie PRÊTRE, SSP, retraitée Vaud
Bernard REMION, syndicom VS, ancien secrétaire syndical comedia + syndicom
Claude REYMOND, syndicom GE, ancien secrétaire CGAS, typographe
Lucila RODRIGUEZ, Unia, Collettivo Palestina CUSP, Militante
Ricardo RODRIGUEZ, UNIA et Grève pour l'Avenir, Délégué industrie Unia
José SANCHEZ, SSP, Ingénieur télécom
Orlando Patricio SANHUEZA, Unia, retraité
Jérémië SCHMID
Philipp SCHMID, SSP/VPOD, coordinateur de «Das Andere Davos»
Didier SCHNEEBERGER, UNIA, Responsable comptabilité
Flavia SCHNYDER
Martin SCHWARTZ, PDT, avocat
Andreas SCHWEIZER, SIT, membre
Adriano SIGG, Unia
Igor SILVA, ex-délégué secteur minier, Chili, secrétaire
Valérie SOLANO, SEV, Formatrice d'adultes
Luna SPARTI, SSP, co-présidente SSP NE
Naser SULEJMANI, Unia, Membre
Claude Catherine SÛRI, SSP, retraitée
Daniel SÛRI, syndicom, retraité
Doris THOMAS, syndicom, retraitée
Anick VUILLE
Jean-Bernard WAEBER, SSP et SIT, Avocat retraité
Willy WAHNERBERGER
Therese WÜTHRICH, syndicom, membre

Organisations soutenant l'Appel:
Comité régional du SSP Neuchâtel
Comité de section SEV-TPG
Comité d'Avenir syndical
Comité de section syndicom Genève-La Côte
Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS)
Fédération Libertaire des Montagnes
Grève pour l'Avenir Neuchâtel
SUD Etudiant-e-s et Précaires
Comité de section Arc jurassien de syndicom

Prise de position pour le maintien de la plainte:
Congrès du SIT

Appel à l'Union syndicale suisse (USS), à Travail.Suisse et à nos organisations syndicales

Pas touche à la plainte auprès de l'OIT!

Tant que la Suisse ne respecte pas pleinement les droits syndicaux!

APPEL
maintien
de la plainte
à l'OIT

*Seul le prénom et l'initiale du nom seront rendus publics, à moins que la personne signataire mette **une croix dans la 3^e colonne X***

Prénom	Nom	X	Organisation / Syndicat	Fonction	E-mail

Scannez le QR-code pour accéder à la chronologie de la plainte de l'USS contre la Suisse auprès de l'OIT!



<https://www.asro1918.org/chronologie-de-la-plainte-de-l-USS-contre-la-Suisse-aupres.html>

Groupe défense des droits syndicaux, milpourlavenir@proton.me, avril 2026

Merci de renvoyer rapidement ce formulaire scanné ou photographié à l'adresse e-mail suivante : appel.oit.fr@asro1918.org ou les exemplaires papier à l'adresse postale:

Groupe défense des droits syndicaux, c/o Section Genève-La Côte syndicom, rue des Terreaux-du-Temple 6, 1201 Genève

Signez en ligne ici:



**Appel à l'Union syndicale suisse (USS),
à Travail.Suisse, et à nos organisations syndicales**

Pas touche à la plainte auprès de l'OIT!

**Tant que la Suisse ne respecte pas pleinement
les droits syndicaux!**

APPEL
maintien
de la plainte
à l'OIT

**Chaque fois qu'un·e militant·e syndical·e
ou une personne qui s'engage pour ses
collègues est licenciée, la défense de nos
conditions de travail s'affaiblit lourdement
en faveur du patronat!**

La mesure de protection contre les licenciements du Conseil fédéral annoncée au printemps 2025 ne répond pas à la Convention 98 de l'Organisation internationale du Travail (OIT), ni à la recommandation du Comité de la liberté syndicale de l'OIT qui exige de la Suisse d'adapter sa loi pour protéger les délégués syndicaux en prévoyant la nullité du licenciement telle qu'elle existe dans la loi sur l'égalité.

Cette mesure est la 14^e des mesures d'accompagnement faisant partie du nouveau paquet d'accords avec l'Union européenne (Bilatérales III). Ce dernier va affaiblir la protection des salaires, remettre en cause les services publics et s'attaquer aux droits des travailleurs étrangers (soit un tiers d'entre nous).

Le Conseil fédéral a annoncé que la 14^e mesure était conditionnée au retrait de la plainte de l'USS déposée en 2003 à l'OIT.

D'après cette mesure de protection telle qu'annoncée par le Conseil fédéral **nous constatons que:**

- Elle n'est pas une véritable amélioration. Pour qu'elle le soit, il faut qu'un licenciement abusif soit annulé et le travailleur ou la travailleuse réintégré·e.
- Une vraie protection doit toucher tous les travailleurs et travailleuses et leurs représentants·es, c'est un élément central du partenariat social.
- La capacité économique des entreprises n'est pas prise en compte. **Le licenciement abusif continuera à être «avantageux» pour nombre d'entre elles, même avec le passage de 6 à 10 mois de salaire d'indemnités.** En effet, si on prend le salaire d'un délégué syndical gagnant 5'000.- fr. par mois, cela signi-

fie 30'000.- maximum aujourd'hui, et 50'000.- maximum avec la 14^e mesure. Si par exemple le délégué obtient une hausse des salaires ou une autre amélioration pour tous ses collègues, il en coûtera beaucoup plus à l'employeur.

— Du fait qu'il n'y aura pas de réintégration possible, **les patrons continueront à bénéficier d'un avantage absolument stratégique**, tandis que le retrait de la plainte à l'OIT désarmera les salariés·es. Il n'y aura plus de moyen de pression et, pire encore, les abus et l'impunité seront normalisés.

- Grâce à la plainte, la Suisse avait été, avec des pays comme la Biélorussie, placée en 2019 sur la liste noire de l'OIT des pays violant les conventions sur les droits syndicaux. Elle n'en a été retirée que lorsque le Conseil fédéral s'est engagé à une médiation entre partenaires sociaux. Faute d'accord avec les patrons, le Conseil fédéral a lui-même décidé de la 14^e mesure, laquelle **les exonère de donner une pleine réparation à la personne victime de l'abus en la rétablissant dans ses droits antérieurs.**

— Il n'y a pas de libre circulation des salariés·es digne de ce nom si elle n'est pas adossée à des droits syndicaux et sociaux, sans quoi les accords avec l'UE renforceront les forces réactionnaires et xénophobes, comme l'a montré la votation de février 2014.

Au regard de l'inconsistance de cette mesure et du retrait ou du classement de la plainte qui en suivrait, **il s'ouvre la perspective d'un rapport de force encore plus défavorable aux syndicats. Cela serait un grand pas en arrière après 20 ans de procédure à l'OIT!**

La plainte est indispensable à la protection de la liberté syndicale, **en signant cet appel, nous demandons à l'USS, à Travail.Suisse, et à nos organisations de s'opposer au classement de la plainte à l'OIT et de se battre pour son maintien jusqu'à ce que la Convention 98 soit respectée!**

Groupe défense des droits syndicaux, milpourlavenir@proton.me, janvier 2026

Merci de renvoyer rapidement ce formulaire scanné ou photographié à l'adresse e-mail suivante : milpourlavenir@proton.me ou les exemplaires papier à l'adresse postale:

Groupe défense des droits syndicaux, c/o Section Genève-La Côte syndicom, rue des Terreaux-du-Temple 6, 1201 Genève